

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 560

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 244 800 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE
DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU
PAVAGE SUR LA RUE MORIN DE L'INTERSECTION DU
CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À LA 8^E AVENUE**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est préférable d'amortir cette dépense sur une période de quinze (15) ans puisque certains travaux sont qualifiés de structurants et visent à réduire les dépenses d'entretien récurrentes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 244 800 \$;

ATTENDU QUE certains ouvrages seront réalisés par le Service des travaux publics et qu'il est nécessaire de faire l'embauche de personnes additionnelles et d'acquérir ou de louer certains équipements;

ATTENDU QUE certains ouvrages spécialisés seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur la rue Morin de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue, tels que décrits dans le cahier des charges générales en « ANNEXE A-1 » préparé le 20 février 2013 par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et joint au présent règlement.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 244 800 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Le fonds d'administration général finance le solde de 19 800 \$ des dépenses prévues.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2013

Serge St-Hilaire,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 janvier 2013
Adoption : 14 janvier 2013
Avis public : 14 janvier 2013
Tenue du registre : 24 janvier 2013
Amendé le : 12 mars 2013

ANNEXE A-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 560

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE
DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU
PAVAGE SUR LA RUE MORIN DE L'INTERSECTION DU
CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À LA 8^E AVENUE**

Rue Morin :		Tronçon No 1-2013: +- 460 m/lin De l'intersection chemin du Curé-Corbeil Est à la 8e Avenue		
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Pulvérisation de la chaussée existante avec une contenance maximale de 50 % de béton bitumineux dans le produit fini, excluant les dalots d'asphalte. Référence pour l'épaisseur de l'asphalte actuel : rapport F128563001 de SM inc. du 2012/11/27, carottage rue Morin	3220	m ²	2.75 \$	8 855 \$
Mise en forme de la surface pulvérisée	3220	m ²	1 \$	3 220 \$
Matériaux granulaires fondation de rue	800	t/m	11.50 \$	9 200 \$
Revêtement bitumineux, couche unique ESG-14, PG 58-34 65 mm d'épaisseur, 7 mètres de largeur	3220	m ²	18 \$	57 960 \$
Excavation dalots d'asphalte en régie, fondation matériaux granulaires en régie 370 t/m	370	t/m	10.81 \$	4 000 \$
Construction de dalots en béton bitumineux, couche unique EB10-S, PG 58-34, 50 mm d'épaisseur Dalot gauche 195 m/lin Dalot droit 460 m/lin	655	m ²	48 \$	31 440 \$
Démantèlement du trottoir en régie, location tramac	30	heures	85 \$	2 500 \$
Construction du trottoir, bordures en granite	249	m/lin	185 \$	46 065 \$

Tronçon No 1-2013: +- 460 m/lin De l'intersection chemin du Curé-Corbeil Est à la 8e Avenue				
Rue Morin :				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Raccordement en béton bitumineux des entrées charretières, couche unique EB10-S, PG 58-34, 50 mm d'épaisseur	731	m ²	19 \$	13 900 \$
Construction 2 ponceaux de rue, 600 mm de diamètre, incluant regard, assise, enrobement	1	Global	14 500 \$	14 500 \$
2 ponceaux de fossés	1	Global	4 600 \$	4 600 \$
Clôture de protection	1	Global	1 200 \$	1 200 \$
Membrane géotextile	1	Global	700 \$	700 \$
Dynamitage	1	Global	2 700 \$	2 700 \$
Location pelle hydraulique	1	Global	2 500 \$	2 500 \$
Relevé d'arpenteur (voir offre de service)	1	Global	3 700 \$	3 700 \$
2 - descriptions techniques pour servitudes d'écoulement des eaux pluviales	1	Global	4 100 \$	4 100 \$
Frais de notaires	1	Global	1 800 \$	1 800 \$
Imprévus	1	Global	4 758 \$	4 758 \$
Sous-total tronçon No 1-2013				217 698 \$

TPS	5%	10 885 \$
TVQ	9.975%	21 715 \$

COÛT DE CONSTRUCTION	250 298 \$
COÛT NET DE CONSTRUCTION (sans la TPS)	239 413 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	2% 5 387 \$
TOTAL	244 800 \$
FINANCEMENT PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL	19 800 \$
FINANCEMENT DE LA DÉPENSE DÉCRÉTÉE	225 000 \$

Préparé le 20 février 2013

Par:

Monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par:

Monsieur Pierre Delage, directeur général